

# Au Brésil, des allocations familiales également versées aux réfugiés

Le gouvernement brésilien a décidé que les réfugiés peuvent bénéficier d'une allocation initialement instaurée pour aider les familles brésiliennes les plus pauvres. Le fonds familial (*Bolsa Família*) est un programme d'allocations de petites sommes en espèces destiné aux familles pauvres. Établi en 2004,<sup>1</sup> il unifie plusieurs initiatives éparpillées, telles que les

subventions scolaires, alimentaires ou à l'achat de carburant, dont étaient précédemment responsables le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et le ministère des Mines et de l'énergie, respectivement.

L'objectif de cette allocation est de réduire la pauvreté au sein des familles et de rompre le cycle de l'indigence, principalement en assurant

la scolarisation continue des enfants et en préconisant de meilleures pratiques sanitaires, ce qui promeut également les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la malnutrition, l'éducation universelle et la réduction de la mortalité infantile.

À jour, ce programme est parvenu à atteindre ses objectifs puisque, grâce à lui, la classe moyenne a gonflé de 45 à 105 millions de personnes en dix ans environ, un progrès remarquable dans un pays comptant 200 millions d'habitants.<sup>2</sup>

La mise à disposition de cette subvention aux réfugiés a été rendue possible grâce à la loi sur les étrangers de 1980, qui prévoit que « l'étranger résidant au Brésil peut exercer les droits reconnus pour les ressortissants brésiliens ».<sup>3</sup> Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, le migrant ou réfugié concerné doit être un résident légal au Brésil, être enregistré auprès du registre unifié les ménages (Cadastró Único para Programas Sociais), répondre aux critères d'admissibilité en matière de revenus et répondre également aux conditions de base liées au versement de cette subvention, par exemple l'assiduité scolaire, la vaccination et ainsi de suite.<sup>4</sup>

En réponse aux critiques affirmant que les migrants et les réfugiés ont des besoins différents des Brésiliens, le Comité national du Brésil pour les réfugiés (CONARE) affirme

que l'assistance supplémentaire ciblant les réfugiés répond aux besoins par le biais d'aides supplémentaires apportée aux États, aux autorités locales et aux organisations de la société civile, qui ont ensuite pour responsabilité de leur fournir un abri, des cours de langue portugaise, une assistance juridique et psychiatrique et, si nécessaire, une assistance financière.

Bien que la mise à disposition des mêmes allocations pour les citoyens brésiliens et pour les migrants et réfugiés représente un pas dans la bonne direction, cette mesure ne devrait pas empêcher les autorités brésiliennes d'élaborer des politiques publiques ciblant spécifiquement les réfugiés, car leur inclusion aux programmes d'assistance conçus pour les Brésiliens peut également servir à masquer leurs problèmes spécifiques.

Lilian Yamamoto [lilianmitsuko@yahoo.it](mailto:lilianmitsuko@yahoo.it)

Membre du groupe de recherche sur les droits humains et la vulnérabilité, Universidade Católica de Santos, Brésil [www.unisantos.br/](http://www.unisantos.br/)

1. Loi no. 10.836, 9 janvier 2004.

2. <http://cnsnews.com/news/article/new-middle-class-driving-brazil-economic-makeover>

3. Article 95 de la loi sur les étrangers no 6.815/1980

4. Consultez *The Nuts and Bolts of Brazil's Bolsa Familia Program: Implementing Conditional Cash Transfers in a Decentralized Context*, de Lindert K, Linder A, Hobbs J & de la Brière B (2007), Banque mondiale SP Document de discussion no 0709 <http://tinyurl.com/WB-BolsaFamilia>